

américain par suite de l'amélioration des règles relatives aux marchés publics. Le Pacte de l'automobile reste en place pour les fabricants actuellement admissibles, comme GM, et les promesses d'exemptions de droits fondées sur la production faites à des fournisseurs étrangers comme Hyundai seront respectées. Pour sauvegarder les intérêts des constructeurs de navires québécois, le Canada s'est réservé le droit d'appliquer des restrictions quantitatives sur les navires américains jusqu'à ce que les États-Unis lèvent l'interdiction imposée aux navires canadiens aux termes du *Jones Act*.

La création, par le gouvernement, de l'Agence pour les perspectives de l'Atlantique était un premier jalon vers une nouvelle croissance. L'engagement du gouvernement fédéral d'accroître de 600 millions de dollars, de 1986 à 1990, ses achats et leurs retombées industrielles dans la région est parfaitement clair. Le gouvernement conserve intégralement la latitude de poursuivre ces initiatives de développement régional. Le Conseil de développement économique des provinces de l'Atlantique est arrivé à la conclusion que les industries de la pêche et les industries faisant appel aux ressources naturelles des Maritimes retireraient beaucoup du libre-échange. En obtenant un accès plus sûr et plus large au plus grand marché du monde, les Canadiens de la région de l'Atlantique pourront réaliser leur potentiel.

Le Nouveau-Brunswick pourra plus sûrement écouler ses produits forestiers sur le marché américain. Il aura davantage la possibilité d'accroître la transformation sur place de ses ressources, c'est-à-dire de transformer le poisson en filets, les produits forestiers en panneaux de copeaux et en papier, et les minerais en zinc et en plomb. Les chantiers maritimes pourront se féliciter de la suppression du droit américain de 50 % applicable aux réparations de navires. Le gouvernement se réserve par ailleurs le droit d'appliquer des restrictions quantitatives aux navires américains aussi longtemps que les États-Unis maintiendront les interdictions qui frappent les navires canadiens en vertu du *Jones Act*. À l'avenir, l'application des lois américaines qui entravaient les exportations de bois d'oeuvre et de pommes de terre traitées sera soumise à l'examen d'un groupe spécial binational qui assurera l'application juste de la loi.

Les exportations d'électricité, d'une valeur estimative de plus de 275 millions de dollars en 1986, bénéficieront d'un accès garanti au marché américain. Les raffineurs du Nouveau-Brunswick profiteront de la suppression des droits de douane américains frappant les produits pétroliers comme l'essence et l'huile de chauffage, ainsi que de l'élimination des redevances pour opérations douanières et de l'application discriminatoire du prélèvement pour le "superfonds".